
N° : 2020.2.18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nb de membres
en exercice :
33

Séance du 3 mars 2020
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
28

OBJET : ENVIRONNEMENT – PROGRAMMATION GERPLAN 2020

POINT 8.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Nb de procurations :
3

Depuis 2000, le Conseil Départemental du Haut-Rhin développe une politique originale d'aménagement des territoires, réfléchi et construite avec les acteurs locaux, sous maîtrise d'ouvrage des structures intercommunales : le Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN).

Les objectifs sont de concilier les différents usages de l'espace rural, notamment l'activité agricole, le développement urbain et la préservation des milieux naturels et des ressources.

Les actions permettant cette gestion durable sont définies de manière concertée et collective par les acteurs du territoire, et synthétisées dans un programme d'actions opérationnel pluriannuel.

La mise en œuvre de ces programmes portés par les structures intercommunales a démarré en 2005 à travers des mesures concrètes. Ces actions sont menées par différents maîtres d'ouvrage : intercommunalités, communes, associations, agriculteurs, fédération de pêche, syndicat de cours d'eau, entreprises, etc...

La planification des actions étant annuelle, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé n'a qu'un rôle de suivi administratif, la mise en œuvre et le financement étant à la charge de la commune.

Au titre du **GERPLAN 2020**, les communes de **Thannenkirch** et **Saint-Hippolyte** ont inscrit une commande d'arbres fruitiers pour un montant total respectivement de 3 400€ TTC et 2 400€ TTC.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

1° APPROUVE

le programme d'actions opérationnel pluriannuel GERPLAN ;

Délibération n° 2020.2.18

Page 1/3
(dont 1 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20200303-2020_2_18-0

2° AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, 9 mars 2020



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "U. Stamile", is written over the text "Le Président,".

M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 10 mars 2020 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2020.2.18

Page 2/3
(dont 1 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20200303-2020_2_18-0